

**PROCES-VERBAL de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du
30 septembre 2024 à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 07

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 26 septembre 2024 et affichée le 26 septembre 2024
- Le compte-rendu est affiché le 07 octobre 2024
- La liste des délibérations est affichée le 1^{er} octobre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CLAUDE Michel, Maire par intérim.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, DECLERQ Frantz, FEVRE Mélanie, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, Anne-Claude PHILIPPE (Arrivée à 19h50 pour le point 7)

Absents excusés : Jean-Michel COLIN, Marie-Line D'HOUTAUD, Anne-Claude PHILIPPE pour les points 1 à 6

Absente : Aude HAMMERER

Pouvoirs : Jean-Michel COLIN donne pouvoir à Patrick VIPREY
Marie-Line D'HOUTAUD donne pouvoir à Bernard CHRISTIN

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2024
 1. Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot 7 – Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN
 2. Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°3 - lot 7 – Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN
 3. Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 - lot 13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire – SARL PECCLET
 4. Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot 13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire – SARL PECCLET
 5. Marché Rapid' Services – Renouvellement conduite d'eaux de ruissellement rue de la Grande Oie
 6. Indemnité de gardiennage de la chapelle – Année 2024
 7. Marché KEOLIS – Transports écoliers salle des fêtes/école
 8. Noël 2024 – Subvention à la coopérative scolaire
 9. Institution du Droit de Prémption Urbain
 10. Déclaration d'intention d'aliéner
 11. Motion de soutien Commune de Chaffois – Opposition au projet éolien
 12. Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse
 13. Point d'information – Ecole et Périscolaire
 14. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
 15. Décisions du Maire
 16. Questions diverses

Le Maire par intérim ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Christelle GIRARDOT Secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 2 septembre 2024 à l'unanimité des membres présents.

Séance n° 07– Affaire n°01		DL 240701
Présents : 9	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 11	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot 7 – Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN

Le Maire par intérim expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise SAS PERRIN pour le lot n°7 Menuiseries intérieures bois pour un montant de 126 090.70 € HT.

Lors de sa séance en date du 2 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS PERRIN pour le lot n°7 Menuiseries intérieures bois comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	126 090.70	151 308.84
Avenant 1	+ 2 829.54	+ 3 395.45
Total après avenant 1	128 920.24	154 704.29

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°2 compte tenu de sujétions techniques imprévues (liées aux aménagements de l'étage de l'école), pour un montant de 541.36 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché concernant le lot n°7 Menuiseries intérieures bois comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	126 090.70	151 308.84
Total après avenant 1	128 920.24	154 704.29
Avenant 2	541.36	649.63
Total après avenant 2	129 461.60	155 353.92

- Dit que le coût définitif du lot 7 s'élève à 129 461.60 € HT – 155 353.92 € TTC
- Autorise le Maire par intérim à signer l'avenant n°2 ;

Séance n° 07– Affaire n°02		DL 240702
Présents : 9	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 11	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°3 - lot 7 – Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN

Le Maire par intérim expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a

validé la passation d'un marché avec l'entreprise SAS PERRIN pour le lot n°7 Menuiseries intérieures bois pour un montant de 126 090.70 € HT.

Lors de sa séance en date du 2 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS PERRIN et lors de la présente séance l'avenant n°2 pour le lot n°7 Menuiseries intérieures bois comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	126 090.70	151 308.84
Avenant 1	+ 2 829.54	+ 3 395.45
Avenant 2	+ 541.36	+ 649.63
Total après avenants 1 et 2	129 461.60	155 353.92

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°3 compte tenu de sujétions techniques imprévues (liées à la suppression d'un receveur de douche dans la micro-crèche), pour un montant de -878.40 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au marché concernant le lot n°7 Menuiserie intérieures bois comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	126 090.70	151 308.84
Total après avenant 1	128 920.24	154 704.29
Total après avenant 2	129 461.60	155 353.92
Avenant 3	-878.40	-1 054.08
Total après avenant 3	128 583.20	154 299.84

- Dit que le coût définitif du lot 7 s'élève à 128 583.20 € HT – 154 299.84 € TTC
- Autorise le Maire par intérim à signer l'avenant n°3 ;

Séance n° 07– Affaire n°03	DL 240703
Présents : 9 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2 Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 - lot 13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire – SARL PECCLET

Le Maire par intérim expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise SARL PECCLET pour le lot n°13 Chauffage, Ventilation, Sanitaire pour un montant de 289 000.95 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°1 compte tenu de sujétions techniques imprévues (liées aux aménagements des sanitaires), pour un montant de 1658.40 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 au marché concernant le lot n°13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire – SARL PECCLET comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	289 000.95	346 801.14
Avenant 1	1 658.40	1 990.08
Total après avenant 1	290 659.35	348 791.22

- Dit que le coût définitif du lot 7 s'élève à 290 659.35 € HT – 348 791.22 € TTC
- Autorise le Maire par intérim à signer l'avenant n°1 ;

Séance n° 07– Affaire n°04		DL 240704
Présents : 9 Abstention : 0		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2 Pour : 11		le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 11 Contre : 0		du présent acte
		Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot 13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire – SARL PECCLET

Le Maire par intérim expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise SARL PECCLET pour le lot n°13 Chauffage, Ventilation, Sanitaire pour un montant de 289 000.95 € HT.

Lors de sa présente séance, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL PECCLET pour le lot 13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	289 000.95	346 801.14
Avenant 1	1 658.40	1 990.08
Total après avenant 1	290 659.35	348 791.22

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°2 compte tenu de sujétions techniques imprévues (liées au remplacement d'un WC enfant au sol par des WC suspendus pour la micro-crèche), pour un montant de 514 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché concernant le lot n°13 Chauffage, Ventilation, Sanitaire comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	289 000.95	346 801.14
Total après avenant 1	290 659.35	348 791.22
Avenant 2	514.00	616.80
Total après avenant 2	291 173.35	349 408.02

- Dit que le coût définitif du lot 7 s'élève à 291 173.35 € HT – 349 408.02 € TTC
- Autorise le Maire par intérim à signer l'avenant n°2 ;
- Approuve le coût de l'opération modifié qui en découle de l'ensemble des avenants approuvés ce jour comme suit :

HOUTAUD - POLE ENFANCE JEUNESSE - HOUTAUD - POLE ENFANCE JEUNESSE																					
Conseil municipal du 30 septembre 2024																					
lot	Description	ACCUEIL PERISCOLAIRE				AMENAGEMENTS EXTERIEURS				ACCUEIL PERISCOLAIRE + AMENAGEMENTS EXTERIEURS				MICRO CRECHE				TOTAL POLE ENFANCE JEUNESSE			
		HT	TVA	TTC	lot	HT	TVA	TTC	lot	HT	TVA	TTC	lot	HT	TVA	TTC	lot	HT	TVA	TTC	
1	Déconstruction Gros oeuvre favolement de façade	282 024.50	56 404.90	338 429.40	1	0.00	0.00	0.00	1	282 024.50	56 404.90	338 429.40	1	102 975.50	20 595.10	123 570.60	1	385 000.00	77 000.00	462 000.00	
	Terrassement VRD	175 257.15	35 051.43	210 308.58		307 646.85	61 529.37	369 176.22		482 904.00	96 580.80	579 484.80		62 096.00	12 419.20	74 515.20		545 000.00	109 000.00	654 000.00	
	avantant1		0.00			19 981.05	3 996.21	23 977.26		19 981.05	3 996.21	23 977.26			0.00			19 981.05	3 996.21	23 977.26	
	avantant2		0.00			-5 156.85	-1 031.37	-6 188.22		-5 156.85	-1 031.37	-6 188.22			0.00			-5 156.85	-1 031.37	-6 188.22	
2	NOUVEAU MONTANT		0.00		2	322 471.05	64 494.21	386 965.26	2	497 728.20	99 545.64	597 273.84	2		0.00		2	559 824.20	111 964.84	671 789.04	
	Chapente bois																				
3	NOUVEAU MONTANT	199 699.96	39 939.99	239 639.95	3	0.00	0.00	0.00	3	199 699.96	39 939.99	239 639.95	3	108 792.67	21 758.53	130 551.20	3	308 492.63	61 698.53	370 191.16	
	Corseur boilage zinc																				
	boilage composite																				
4	FRANCHISE	54 340.86	10 868.17	65 209.03	4	0.00	0.00	0.00	4	54 340.86	10 868.17	65 209.03	4	12 737.44	2 547.49	15 284.93	4	67 078.30	13 415.66	80 493.96	
	Ménisseries extérieures																				
	aluminium acier et																				
5	REVELOPEM ENT	59 664.00	11 932.80	71 596.80	5	0.00	0.00	0.00	5	59 664.00	11 932.80	71 596.80	5	20 714.99	4 143.00	24 857.99	5	80 378.99	16 075.80	96 454.79	
	Ménisseries extérieures																				
	bois aluminium																				
6	REVELOPEM ENT	32 810.00	6 562.00	39 372.00	6	0.00	0.00	0.00	6	32 810.00	6 562.00	39 372.00	6	32 190.00	6 438.00	38 628.00	6	65 000.00	13 000.00	78 000.00	
	Ménisseries intérieures																				
	bois																				
	avantant1		15 181.39	91 088.35						75 906.96	15 181.39	91 088.35		50 183.74	10 365.75	60 220.49		126 090.70	25 218.14	151 308.84	
	avantant2		2 829.54	3 395.45						2 829.54	565.91	3 395.45			0.00			2 829.54	565.91	3 395.45	
	avantant3		541.36	649.63						541.36	108.27	649.63			0.00			541.36	108.27	649.63	
	avantant3		0.00							-878.40	-175.68	-1 054.08						-878.40	-175.68	-1 054.08	
7	NOUVEAU MONTANT	79 277.86	15 855.57	95 133.43	7				7	79 277.86	15 855.57	95 133.43	7	49 305.34	9 861.07	59 166.41	7	128 583.20	25 716.64	154 299.84	
	Cloisons Doubrages																				
8	Isolation Peinture	130 866.72	26 173.34	157 040.06	8	0.00	0.00	0.00	8	130 866.72	26 173.34	157 040.06	8	84 133.28	16 826.66	100 959.94	8	215 000.00	43 000.00	258 000.00	
9	Plafonds suspendus	22 716.52	4 543.30	27 259.82	9	0.00	0.00	0.00	9	22 716.52	4 543.30	27 259.82	9	15 368.20	3 073.64	18 441.84	9	38 084.72	7 616.94	45 701.66	
10	Carrelage Daléces	42 416.42	8 483.28	50 899.70	10	0.00	0.00	0.00	10	42 416.42	8 483.28	50 899.70	10	17 372.26	3 474.45	20 846.71	10	59 788.68	11 957.74	71 746.42	
11	Revetements de sols	15 573.16	3 114.63	18 687.79	11	0.00	0.00	0.00	11	15 573.16	3 114.63	18 687.79	11	8 036.26	1 607.25	9 643.51	11	23 609.42	4 721.88	28 331.30	
12	Appareil d'évateur (TVA 5.5%)	24 288.95	1 335.89	25 624.84	12	0.00	0.00	0.00	12	24 288.95	1 335.89	25 624.84	12	0.00	0.00	0.00	12	24 288.95	1 335.89	25 624.84	
	Change ventilation sanitaire																				
	avantant1	187 160.12	37 432.02	224 592.14	13	0.00	0.00	0.00	13	187 160.12	37 432.02	224 592.14	13	101 840.83	20 368.17	122 209.00	13	289 000.95	57 800.19	346 801.14	
	avantant2		331.68	1 990.08						1 658.40	331.68	1 990.08			0.00			1 658.40	331.68	1 990.08	
13	NOUVEAU MONTANT	188 818.52	37 763.70	226 582.22						188 818.52	37 763.70	226 582.22		102 354.83	20 707.97	122 825.80		291 175.35	58 234.67	349 408.02	
	Electricité																				
14	photovoltaïque	201 974.00	40 394.80	242 368.80	14	0.00	0.00	0.00	14	201 974.00	40 394.80	242 368.80	14	125 106.00	25 021.20	150 127.20	14	327 080.00	65 416.00	392 496.00	
	Equipement cuisine																				
	avantant1	4 855.00	371.00	5 226.00						4 855.00	371.00	5 226.00		47 402.42	9 480.48	56 882.90		49 257.42	9 851.48	59 108.90	
15	avantant1	47 402.42	9 480.48	56 882.90	15	0.00	0.00	0.00	15	47 402.42	9 480.48	56 882.90	15	1 855.00	371.00	2 226.00	15	49 257.42	9 851.48	59 108.90	
	Reparations d'ouvrages																				
16	modules urbains	27 559.50	5 511.90	33 071.40	16	23 758.00	4 751.60	28 509.60	16	51 317.50	10 263.50	61 581.00	16	9 050.50	1 810.10	10 860.60	16	60 368.00	12 073.60	72 441.60	
	TOTAL	1 584 690.54	313 416.21	1 898 106.75		346 229.05	69 245.81	415 474.86		1 930 919.59	382 662.02	2 313 581.61		752 088.27	150 417.65	902 505.92		2 683 007.86	533 079.67	3 216 087.53	

Séance n° 07– Affaire n°05		DL 240705
Présents : 9	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 11	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Marché Rapid 'Services – Renouvellement conduite d'eaux de ruissellement rue de la Grande Oie

Le Maire par intérim présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise Rapid 'Services pour ce qui concerne le renouvellement de la conduite d'eaux de ruissellement qui a cédé rue de la Grande Oie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché avec la SARL Rapid 'Services.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché avec la SARL Rapid 'Services pour le renouvellement de la conduite d'eaux de ruissellement qui a cédé rue de la Grande Oie selon les modalités suivantes :
 - Montant HT : 2 519.00 €
 - TVA : 503.80 €
 - Soit un montant TTC de 3 022.80 €
- Autorise le Maire par intérim à signer le marché avec la SARL Rapid' Services.

Séance n° 07– Affaire n°06		DL 240706
Présents : 9	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 1	Pour : 10	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 10	Contre : 0	du présent acte
		Le

Monsieur Bernard CHRISTIN n'utilisera pas le pouvoir donné par Madame Marie-Line D'HOUTAUD pour le présent point, cette dernière étant concernée par l'affaire.

OBJET : Indemnité de gardiennage de la chapelle – Année 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % depuis la dernière instruction en date du 24/01/2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2024.

La circulaire préfectorale du 25 avril 2024 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

- 503.42 € au lieu de 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- et à 126.91 € au lieu de 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La circulaire précise que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les indemnités pour le gardiennage de la chapelle pour 2024 comme suit :
 - 503.42 € à M. Christian D'HOUTAUD gardien résidant dans la commune.

Séance n° 07 – Affaire n°07		DL 240707
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

Arrivée à 19h50 de Madame Anne-Claude PHILIPPE

OBJET : Marché KEOLIS – Transports des enfants pour le repas méridien salle des fêtes/école

Le Maire par intérim rappelle au Conseil Municipal que les locaux du périscolaire ne sont plus accessibles depuis le 02 septembre 2024 jusqu'au vendredi 21 février 2025 (date de fin de chantier estimée pouvant être ajustée).

Le Maire par intérim informe le Conseil Municipal que c'est dans ce cadre, qu'un marché a été passé avec la société KEOLIS par décision du Maire du 17 juin 2024 afin d'assurer le transport des enfants concernés par le périscolaire pour le repas du midi dans la petite salle de la salle des fêtes.

Le montant du marché s'élève à 5 129.10 € H.T., soit un montant de 5 699 € T.T.C. (sur la base estimée de 82 voyages aller-retour x 69.50 € TTC).

Le Maire par intérim explique au Conseil Municipal que les horaires des transports méridiens prévus au marché se sont avérés avec une amplitude horaire trop limitée pour permettre le bon fonctionnement du périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la passation d'un marché modificatif avec la société KEOLIS pour des départs de l'Ecole à 11 :50 et de la salle des fêtes à 13 :15, comme suit :

- 80.50 € TTC/ jour jusqu'au vendredi 21 février 2025 (date de fin de chantier estimée pouvant être ajustée).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché avec la société KEOLIS pour les transports Salle des fêtes/Ecole selon les modalités suivantes :
 - Départ de l'Ecole à 11 :50
 - Départ de la Salle des fêtes à 13 :15,
 - Pour un montant de 80.50 € TTC/ jour jusqu'au vendredi 21 février 2025 (date de fin de chantier estimée pouvant être ajustée).
- Autorise le Maire par intérim à signer le marché avec la société KEOLIS

Séance n° 07– Affaire n°08		DL 240708
Présents : 10	Abstentions : 2	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 10	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Noël 2024 – Subvention à la coopérative scolaire

Le Maire par intérim expose au Conseil Municipal la nécessité d’octroyer, comme tous les ans, une subvention à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants.

Le Conseil Municipal aimerait connaitre la dépense réelle liée à cette subvention.

Il est proposé de reconduire le montant de 9 € par élève pour 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité : (10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions : Mélanie Fèvre, Jean Claude Muller) :

- Décide l’octroi d’une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants d’un montant de 1 449 € (161 élèves x 9 €).

Séance n° 07– Affaire n°09		DL 240709
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Institution du Droit de Prémption Urbain

Par délibération en date du 30 septembre 2015 et en vertu des dispositions de l’article L.213-3 du Code de l’Urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, compétente en matière d’élaboration de Plan Local d’Urbanisme, a délégué à chaque commune, sur son territoire, l’ensemble des prérogatives liées au droit de prémption urbain (à l’exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP).

Or, l’article L. 211-1 du Code de l’Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé, d’instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d’urbanisation future délimitées par ce plan.

Conformément à l’article L.210-1 du Code de l’Urbanisme, ce droit de prémption est exercé en vue de la réalisation, dans l’intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l’article L. 300-1 du même code, tels que :

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l’habitat ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l’insalubrité et l’habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l’optimisation de l’utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;
- ...

Ce droit peut également s'exercer en vue de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de ces actions ou opérations à plus long terme.

Par délibération en date du 21 août 1987, le Conseil Municipal a décidé d'instituer ce droit de préemption sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan d'Occupation des Sols.

Depuis, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit par le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier et ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du 27 juin 2024. Ce nouveau document d'urbanisme désormais exécutoire a pour effet de modifier la dénomination des zones ainsi que leur périmètre. C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal délibère pour préciser le champ d'application du droit de préemption urbain.

Aussi il est proposé de reconduire la portée des dispositions en vigueur, à savoir la mise en œuvre, par la Commune et sur son territoire, d'un droit de préemption urbain dit « simple », s'appliquant sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH approuvé.

Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLUiH conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Le Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les secteurs suivants du PLUiH approuvé le 27 juin 2024 : zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- Précise que la présente délibération abroge la délibération date du 21 août 1987

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées.

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée, avec le règlement graphique du PLUiH approuvé faisant apparaître les zones U et AU, à :

- Monsieur le Directeur Département des Finances Publiques du Doubs ;
- Monsieur le Président des la Chambre Départementale des Notaires du Doubs ;
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du tribunal de Judiciaire de Besançon ;
- Monsieur le Greffier du Tribunal Judiciaire de Besançon.

Séance n° 07– Affaire n°10		DL 240710
Présents :	Abstention :	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs :	Pour :	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :	Contre :	du présent acte
		Le

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner

Ajourné

Séance n° 07– Affaire n°11

OBJET : Motion de soutien Commune de Chaffois – Opposition au projet éolien

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre adressée par le Maire de CHAFFOIS au Préfet le 2 septembre 2024 au sujet de son opposition au projet éolien.

Actuellement, le Maire de CHAFFOIS informe régulièrement les autres Maires de l'état d'avancement de ce dossier et du besoin de soutien.

Ce soutien pourrait se manifester par une motion ou décision d'un prochain Conseil Communautaire.

Séance n° 07– Affaire n°12

OBJET : Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse

MICRO CRECHE :

La pose des cloisons est terminée. Les joints de placo sont réalisés.

Les serpentins pour le chauffage au sol sont en place. Il est prévu de couler la chape en semaine 40.

Le raccordement Enedis devrait être réalisé prochainement.

Le chantier doit être fini avant la fin de l'année 2024 et la facturation des travaux clôturée.

Périscolaire :

La pose des séparations dans les toilettes de l'école est prévue en semaine 40.

La pose des cloisons et du placo a pris beaucoup de retard et pose un problème sur l'avancement global du chantier. Un manque de personnel est à l'origine de ce retard. Une opération de sous-traitance est à l'étude et devra rapidement aboutir.

Pose des cloisons dans le nouveau hall en cours, la pose des baies vitrées au niveau de la liaison école/péri devrait arriver rapidement ce qui rendra le bâtiment hors d'eau et hors d'air.

Préparation des travaux de VRD sur le parvis en vue de faire les enrobés pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Les travaux dans les espaces verts ont été réalisés et le gazon semé devant l'école.

Séance n° 07– Affaire n°13

OBJET : Point d'information – Ecole

Rencontre avec le directeur de l'Ecole le 24 septembre 2024 :

PPMS : demande de documents pour compléter les dossiers.

Questions concernant les travaux : isolations des portes, enrobés dans la cour, autour du chalet et du puits perdu

Demande de réservation de la Salle des Fêtes le 20 décembre matin pour le spectacle de Noël

Jardin communal : nettoyer et remettre en terre les îlots de terre pour que les classes puissent faire des plantations

Cérémonie du 11 novembre et/ou 8 mai : demande de la Mairie de la présence et de la participation de l'école et de ses élèves

Concernant l'opération Nettoyons la Nature, il faut sensibiliser les enfants à y participer.

Le Savoir Rouler A Vélo (SRAV) est à mettre en place pour la classe de CM1/CM2

Une demande a été formulée par une ATSEM pour augmenter son temps de travail

14°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission tourisme le 4 septembre

Proposition d'un projet 4 saisons sur le site du Gounefay

Arrêt du damage des pistes de ski nordique sur le site des Granges Narboz par la CCGP

Présentation du plan de financement pour l'Office du Tourisme

Commission Technique le 10 septembre

Point sur l'achat de matériel, marchés de nettoyage des vêtements et des bâtiments, métallisation des sols, entretien des chemins

Commission Finances le 11 septembre

Décision modificative du budget concernant la MIC

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : vote de mode de calcul de la répartition pour 3 ans et non plus annuellement (à moins qu'une commune ou que l'intercommunalité en fasse la demande). Coût global pour la CCGP : 930 960 €, coût pour Houtaud 4 063€

Commission Eau et Assainissement le 17 septembre

Le niveau des nappes est bon sur les différents puits de production de la CCGP

Les travaux de renouvellement de conduite d'eau et assainissement sur la RN57 au niveau de la Cluse et Mijoux sont terminés.

Un réducteur de pression unique a été installé sur la conduite principale d'eau potable en entrée de commune de Houtaud. La même opération a eu lieu à Dommartin, ce qui permettra une interconnexion des réseaux d'eau potable des 2 communes avec le même niveau de pression.

L'ensemble des compteurs d'eau des usagers de Houtaud vont être remplacés à partir de la mi-octobre. Les réducteurs de pressions individuels seront déposés. Un courrier d'information sera distribué aux habitants très prochainement. Grâce à ces nouveaux compteurs, la télérelève sera possible lors du passage du camion des Ordures Ménagères.

Assainissement :

Des conventions, aujourd'hui caduques, sont à réécrire concernant le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Doubs en provenance de la Suisse et de la communauté de communes Lacs et Montagnes.

15°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Néant

16°) Questions diverses

La commune a reçu une réponse négative pour l'attribution d'une subvention Fonds Vert au titre du remplacement des luminaires SHP de la Grande Rue par des LED. Les installations doivent avoir plus de 25 ans pour pouvoir être subventionnées.

Dépôts sauvages : Identification et placement en garde à vue du coupable de 20 dépôts sauvages au niveau du parking de la Côte en face de la Carrière. Cette personne a été condamnée à payer les frais occasionnés par le ramassage et le nettoyage des dépôts. Elle devra également réaliser un stage de citoyenneté. Le prévenu sera convoqué au Tribunal en Décembre. La commune demandera à cette occasion des dommages et intérêts.

Deux autres plaintes sont en cours d'instruction.

Un point Presse avec les différents journaux locaux est prévu.

La séance est levée à 20H55

Le Maire par intérim,
Michel CLAUDE

Le Secrétaire de séance
Christelle GIRARDOT

Séance n°07 – Conseil Municipal du 30/09/2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot 7 – Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN	X	
2	Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°3 - lot 7 – Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN	X	
3	Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 - lot 13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire – SARL PECCLET	X	
4	Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot 13 – Chauffage, Ventilation, Sanitaire – SARL PECCLET	X	
5	Marché Rapid' Services – Réparation conduite d'eaux de ruissellement rue de la Grande Oie	X	
6	Indemnité de gardiennage de la chapelle – Année 2024	X	
7	Marché KEOLIS – Transports écoliers salle des fêtes/école	X	
8	Noël 2024 – Subvention à la coopérative scolaire	X	
9	Institution du Droit de Prémption Urbain	X	
10	Déclaration d'intention d'aliéner		X
11	Motion de soutien Commune de Chaffois – Opposition au projet éolien		X
12	Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse		X
13	Point d'information – Ecole et Périscolaire		X
14	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
15	Décisions du Maire		X
16	Questions diverses		X